

MAIRIE D'AVERNES

39, Grande Rue - 95450 AVERNES
01 30 39 20 13 / mairie@avernes95.fr

N°2025-10

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT
- PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBES
ROUTE D'ENFER – RD81 - RD43
DU 13 AU 27 MARS 2025

Le Maire de la Commune d'AVERNES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande écrite formulée par DALL'ARA Olivier – Chef du centre routier Départemental de Magny en Vexin ;

CONSIDERANT que les travaux de de reprise d'enrobés route d'Enfer – RD81 et RD 43 nécessitent une permission de voirie, une restriction de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le département est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- **Travaux de reprise d'enrobés**

Durée du chantier : **du 13 au 27 mars 2025**

Pour la période de travaux d'une durée de **15 jours**, à charge pour la société de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Du **13 au 27 mars 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés au droit des travaux. Les restrictions suivantes seront appliquées :

- **Interdiction de stationner aux VL et PL au droit des travaux**
- **Alternat régulé par feux**
- **Déviation au niveau du carrefour de la RD81 et du chemin de la Feularde vers Gadancourt (véhicules dans le sens Enfer ->Avernes)**
- **Depuis Frémainville vers la RD43, continuer sur la RD43 et passer par Gadancourt**
- **Depuis le centre d'Avernes vers la RD43 continuer sur la RD43 et aller vers Frémainville ou autre**
- **Rue des prés interdite de circulation aux plus de 3.5T**
- **Plan de déviation annexé au présent Arrêté pour les PL de plus de 3.5T**

ARTICLE 3 : Le centre d'exploitation et le département auront la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par des textes subséquents.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune d'Avernes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation adressée au Commandant de la gendarmerie de Vigny et au SDIS 95.

Fait à AVERNES, le 10/03/2025

Le Maire,
Chrystelle NOBLIA



PLAN DE DEVIATION POUR LES PLUS DE 3.5T

Annexé à l'Arrêté n°2025-10

